

---

Adresse de la société montagnarde de Samatan (Gers) qui fait passer à la Convention ses félicitations sur les mesures rigoureuses qu'elle a prises pour punir les ennemis publics, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société montagnarde de Samatan (Gers) qui fait passer à la Convention ses félicitations sur les mesures rigoureuses qu'elle a prises pour punir les ennemis publics, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 265;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38410\\_t1\\_0265\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38410_t1_0265_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fait et arrêté en conseil général de la commune de Béhizy-Saint-Pierre.

*Délibéré conforme par moi, secrétaire greffier de la municipalité, soussigné.*

J. BERGERON.

Le directoire du district du Faouët, département du Morbihan, fait part de sa séance publique du 3 brumaire, où ils ont tous juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir en les défendant contre tous ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Extrait du registre des délibérations du directoire du district du Faouët (2).*

Du 3<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du second mois de la seconde année de la République française une et indivisible.

Séance publique du directoire du district du Faouët où étaient les citoyens Bargain cadet, vice-président, Roverts, Le Hourant et Rousseau l'aîné, administrateurs directeurs.

Le citoyen Bargain aîné, procureur syndic, a dit :

« Citoyens,

« L'hyène d'Autriche ne souille plus le sol français de son exécrable existence; elle vient enfin de finir sur l'échafaud une vie tissée de tous les désordres et de tous les crimes. Que les mêmes principes qui vous ont fait applaudir à la mort du tyran, vous transportent d'enthousiasme en apprenant celle de sa criminelle épouse; la France est délivrée de ses plus grands fléaux, et ceux qui leur survivent n'échapperont pas longtemps à la vigilance et à la juste sévérité de nos représentants. Répétons nos serments, citoyens, de plutôt mourir que de reprendre les chaînes odieuses de la servitude; jurons une guerre à mort aux tyrans, un dévouement sans bornes aux défenseurs des droits de l'homme et des principes de l'égalité et de la liberté; jurons haine à tout fédéraliste, et de maintenir au prix de notre sang l'unité et l'indivisibilité de la République. »

L'assemblée s'est levée entière avec transport et a prêté individuellement le serment requis par le procureur syndic, et a arrêté qu'il sera adressé une expédition du présent à la Convention nationale et aux représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient.

Fait et arrêté en directoire au Faouët lesdits jour et an.

Le registre dûment signé.

*Pour extrait conforme :*

MARCOIN, vice-président; PIERRET, secrétaire.

La Société montagnarde de Samatan, département du Gers, fait passer à la Convention nationale sa félicitation sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises pour punir les ennemis publics, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Adresse à la Convention nationale (1).

« Citoyens représentants,

« Le premier peuple de l'univers reçut naguère de vous le plus sublime des gouvernements : la République une et indivisible, et le bonheur des Français repose depuis sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité. En vain l'envie chercherait-elle à souiller votre ouvrage en le défigurant; il porte le sceau du génie; la fierté de la liberté et le regard des Français ne pourront jamais s'y méprendre. Nous avons médité cette charte sacrée, nous l'avons acceptée avec transport; en même temps qu'elle fixe notre situation politique dans le tableau de l'Europe, elle en impose déjà aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur et sert de ralliement à tous les Français. Nous chérissons vos principes, nous rendons hommage à votre courage et à votre fermeté et la constance dans la carrière que vous avez si glorieusement commencée peut seule nous promettre la ruine prochaine des tyrans coalisés.

« Citoyens représentants, n'abandonnez donc pas ce poste pénible qui vous a été confié, n'abandonnez pas le vaisseau dans la tempête, mais conduisez-le au port. Alors vous pourrez confier à d'autres le soin de veiller au bonheur du peuple.

« Agréez nos vœux et notre reconnaissance, vos sacrifices généreux transmettront de race en race que de la sainte Montagne sortit le buisson ardent qui éclaira l'univers.

« Nous sommes les membres composant la Société montagnarde de Samatan.

« DARROUY, président; MARTIN, secrétaire;  
SELLIER, secrétaire. »

*Extrait des registres de la Société montagnarde de Samatan, département du Gers, district de l'Isle Jourdain, et du procès-verbal de la séance du 4<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du second mois de l'an 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible (2).*

Présidence du citoyen Darrouy.

La Société, assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances,

Après la lecture des papiers nouvelles, et dans lesquelles la Société a appris avec la plus vive satisfaction celle de la destruction des brigands de la Vendée, et la mort de la traîtresse Cœpea. La Société, par un élan de joie, a arrêté, sur la motion d'un de ses membres, qu'il serait célébré une fête publique, que la municipalité serait invitée à ordonner une illumination générale, et que la Société ferait un banquet public où tous les bons montagnards seraient invités à se réunir.

Immédiatement après, un autre membre a demandé la parole, et, sur sa motion, qui a été adoptée à l'unanimité, la Société a arrêté que la somme qui serait donnée gratuitement à cet effet fût convertie en un don pour les défenseurs de la patrie, et qu'elle serait envoyée dans le plus court délai à la Convention pour cet usage.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 87.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.